

Ouverture d'un établissement secondaire (création)



Liste des documents à remettre au CFE

Centre de Formalités
des Entreprises

Concernant la personne morale :

- Le formulaire cerfa « **M2 agricole** » (trois feuillets), daté, signé et complété aux cadres 1, 2, 7, 9, 10, 11, 12, 17 et 18.
- Extrait Kbis de moins de 3 mois.
- Si l'activité du nouvel établissement est réglementée, copie de l'autorisation provisoire ou définitive (pour l'enseignement de l'Equitation par exemple : récépissé d'ouverture d'un établissement établi par la DDJS).

Formalités accomplies par un mandataire :

- Un pouvoir signé du gérant et accepté par le mandataire.

Frais de greffe pour inscription modificative au R.C.S. :

Premier établissement secondaire, dans le ressort du greffe du siège social :

- Un chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de **114,12 €**.

Etablissements secondaires complémentaires, dans le ressort du greffe du siège social :

- Un chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de **71,11 €**.

Option d'assistance à formalités :

- Un chèque à l'ordre du de Agent Comptable de la Chambre d'agriculture de **67,20 € TTC** (si option : « *Formalités d'entreprise : à vous de choisir !* »).

Si les modifications effectuées ne correspondent pas exactement à ces cas, veuillez nous contacter au 01.39.23.42.33.

Envoyer le dossier complet au CFE de la Chambre d'Agriculture - 2 avenue Jeanne d'Arc - BP 111 - 78153 LE CHESNAY Cédex.